

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/624/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation d'un cyclo-cross par le VCEB, dans le Parc du Château, le Dimanche 3 janvier 2027.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Le Dimanche 3 janvier 2027
de 8h00 à 17h00

- Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite, selon avancement de la course :
- rue des Fontaines, dans sa partie comprise entre le boulevard Hélène et l'allée du Bragance.
 - Allée du Bragance.
 - Interdiction de stationner sur toute la partie de la demi-lune.
- Article 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité du VCEB.
- Article 3:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le neuf octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE

Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/625/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation d'une course VTT par le VCEB dans le Parc du Château, le Dimanche 21 février 2027.

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Le Dimanche 21 février 2027

de 8h00 à 17h00

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite, selon avancement de la course :

- rue des Fontaines, dans sa partie comprise entre le boulevard Hélène et l'allée du Bragance.
- Allée du Bragance.
- Interdiction de stationner sur toute la partie de la demi-lune.

Article 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité du VCEB.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le neuf octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE

Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



